

**Direction Départementale de la
Protection de la Population
Service Protection de l'environnement
Guichet unique**
33 avenue de Romans
BP96
26904 Valence Cedex 9

LAVEYRON, le 08 mars 2019

Nos réf. : A09V1746

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale unique

Monsieur le Préfet,

La société Novoceram à LAVEYRON (26) est spécialisée dans la fabrication de carrelage en grès cérame. Elle exploite à ce jour un site industriel de production à LAVEYRON (26) depuis 1994. L'exploitation de cet établissement a été autorisée par arrêté préfectoral n°3506 du 26 septembre 1994.

Suite à la réorganisation du site et à l'extension des capacités de production de l'établissement, l'arrêté préfectoral n°3506 du 26 septembre 1994 a été complété à plusieurs reprises : arrêté préfectoral n°02-2487 du 4 juin 2002, arrêté préfectoral n°2015-173-0017 du 15 juin 2015.

Afin de répondre à un besoin croissant des activités de production, et en vue de remplacer des équipements devenus obsolètes au regard des nouvelles technologies, la société Novoceram souhaite engager un programme de remplacement d'équipements de production plus performants (fours et atomiseur).

La **capacité de production de produits céramiques** des installations sera portée de 300 tonnes par jour à **400 tonnes par jour**.

Dans un même temps, afin de maîtriser les coûts de production et de réduire la consommation en gaz naturel par kg de produits finis, la société Novoceram envisage la création d'une unité de **cogénération** d'une puissance thermique d'environ **5 MW**.

Dans le but d'améliorer les conditions d'exploitation des installations de stockage et de préparation des matières premières, la société Novoceram envisage également la construction d'un **nouveau bâtiment de stockage des matières premières**.

Les installations projetées seront construites à l'intérieur des limites d'exploitation actuelles.

Les activités projetées par la société Novoceram nécessitent des installations spécifiques pouvant générer des nuisances et des risques pour l'environnement et les populations avoisinantes.

Le Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature ICPE dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte.

La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée sous le régime soit de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

L'activité du site existant est soumise à **autorisation au titre de la nomenclature ICPE** (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques présentées ci-après.

Rubrique	Intitulé	Capacité actuelle	Capacité projetée	Classement
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels	750 kW	2000 kW	Autorisation (classement non modifié)
2523	Céramiques et réfractaires (fabrication de produits)	300 tonnes par jour	400 tonnes par jour	Autorisation (classement non modifié)
2570-1a	Email	32 tonnes par jour	32 tonnes par jour	Autorisation (classement non modifié)
3350	Fabrication de produits céramiques par cuisson	300 tonnes par jour	400 tonnes par jour	Autorisation (classement non modifié)

Les installations de la société Novoceram sont visées par la Directive relative aux émissions industrielles, dites **Directive IED**, de par leur classement sous le régime de l'autorisation au titre de la **rubrique 3350** (Fabrication de produits céramiques par cuisson) de la nomenclature des installations classées.

Les installations de la société Novoceram étant soumises à autorisation au titre de la réglementation ICPE, et conformément à l'appréciation substantielle des modifications projetées par la société Novoceram, la construction et l'exploitation des installations projetées sont en conséquence soumises à autorisation environnementale unique.

A ce titre, je soussigné **Patrice ALIGNIER**, agissant en qualité de **Directeur de Production** pour le compte de :

Novoceram
ZI des Orti – Laveyron
26241 LAVEYRON
SIRET : 959 502 832 000 89

J'ai l'honneur de solliciter en application du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement l'**autorisation environnementale unique** d'exploiter les futures installations projetées sur le site existant de la société Novoceram à LAVEYRON (26).

Les installations seront implantées sur les parcelles suivantes du site existant de la société Novoceram : 558, 566, 568, 574, 609, 728, 732, 734, 736, 810, 938, 939, 940, 941, 983, 984, 985, 986, 1055, 1056, 1057, 1058, 1230 et 1231 de la section A du plan cadastral de LAVEYRON.

La présente demande d'autorisation unique porte uniquement sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les installations classées. Les installations de la société Novoceram ne nécessitent pas notamment l'obtention d'autres autorisations telles que :

- Une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Une autorisation de défrichement ;
- Une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Ce dossier vous est transmis en 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique.

Cette version du dossier a été complétée conformément à votre demande de compléments en date du 31 juillet 2018.

Il est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale unique. Il est accompagné des éléments réglementaires définis aux articles R181-12 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Les installations de la société Novoceram étant visées par la Directive IED, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le présent dossier de demande d'autorisation unique comprend une étude d'impact sur l'environnement dont le contenu est conforme à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier sera en conséquence soumis à l'avis de l'autorité environnementale compétente.

J'ai l'honneur de demander une dérogation pour le plan générale du site à l'échelle 1/200^{ème}, qui, compte-tenu de la taille de l'installation, est fourni au 1/500^{ème}.

Je vous informe que certaines informations fournies dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique devraient rester confidentielles parce que leur diffusion serait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. Ces informations ont été indiquées comme confidentielles dans le dossier et vous sont transmises sous pli séparé.

Enfin, dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale unique, la société Novoceram sollicite également la révision des conditions de surveillance des rejets atmosphériques définies à l'article 3.12 de l'arrêté préfectoral n°02-2487 : au regard des résultats des campagnes de mesures annuelles des rejets atmosphériques au niveau des séchoirs (émissaires 11 à 14) montrant l'absence de polluants en quantité notable au niveau de ces points de rejets, la société Novoceram sollicite la suppression des mesures périodiques au niveau des séchoirs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour la société Novoceram

P. ALIGNIER
NOVOCERAM S.A.S.
Z.I. Orti - LAVEYRON - BP 44120
26241 ST VALIER S/RHÔNE CEDEX
Tél. +33 (0)4 75 23 50 23 - Fax +33 (0)4 75 23 32 99
RCS Romans TVA n° FR43 959 502 832